

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 juin 2024
Délibération n°17

L'An deux mille vingt-quatre le vingt-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal convoqué le vingt-quatre juin s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

No Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - VIESSANT Céline - VERNET Laurent - MOSSO Véronique - GIRAUD Matthieu

Absents : ALDEBERT Gérard (excusé) - JEANNE Virginie

Procurations : HERMITTE Jean-Pierre à MOUTIER Gérard - ADISSON Frank à MOREAU Gaëlle - MOUGIN Rémi à VIESSANT Céline - PRAT Christelle à KIRKYACHARIAN Luc

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC : ACQUISITION D'UN ENNEIGEUR POUR LA RÉGIE DES REMONTEES MECANIQUES

Madame le Maire expose au Conseil que dans le cadre de la modernisation de ses équipements, la régie des remontées mécaniques prévoit l'acquisition d'un enneigeur destiné au réseau de neige de culture de la station.

Madame le maire expose que l'entreprise DEMACLENKO a proposé une offre de 29 024.00 € HT (34 828.80 € TTC) pour la fourniture de cet équipement, validée par le conseil d'exploitation de la régie des remontées mécaniques à l'occasion de sa réunion du 18 avril 2024.

En conséquence, madame le maire demande au conseil de l'autoriser à signer ce marché de fournitures.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie des remontées mécaniques en date du 18 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** madame le Maire à signer le marché relatif à la fourniture d'un enneigeur destiné au réseau de neige de culture avec l'entreprise DEMACLENKO pour un montant de 29 024.00 € HT (34 828.80 € TTC) ;

- **Autorise** le Maire à ordonnancer les dépenses relatives à ce marché, inscrites au budget primitif 2024 du budget annexe de la régie des remontées mécaniques ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Marilyne FISCHER



Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales